



| | |
|--|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE | SEANCE PUBLIQUE DU 27 FÉVRIER 2026 <i>Date de l'annonce publique : 20.02.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 19.02.2026</i> |
| <p><i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mariette GALLMEISTER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusé :</i> M. Stefan GLOBER, conseiller qui a donné procuration à M. Roger MILLER pour voter en son nom (sauf pour les points 02.A et 10.A)</p> | |

04.B. RÈGLEMENT-TARIF CONCERNANT LE PRIX D'UN REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : APPROBATION

Le conseil communal,

Vu la délibération du collège échevinal du 18 juin 2025 relative à la décision de charger l'entreprise SODEXO LUXEMBOURG de L-8070 Bertrange 39 rue du Puits Romain, de l'exploitation des cuisines et des restaurants scolaires de la commune de Bertrange pour les années scolaires 2025-2028 au prix de son offre, soit 2.706.969,75 € HTVA, soit 2.788.178,84 € TTC 3%, avec un prix de 9,94 € TTC 3% par repas, et ceci pour la durée du 01.09.2025 au 31.08.2028,

Entendu la demande du personnel communal de la Commune de Bertrange d'avoir la possibilité d'acheter un repas de la cantine scolaire,

Vu la délibération du collège échevinal du 13 février 2026 relative à l'avenant au contrat conclu avec la société SODEXO Luxembourg et concernant un contrat de restauration pour le personnel communal, sous forme de production de repas en liaison froide, du lundi au vendredi, ceci au prix de 6,50 € hTVA 3% par repas,

Considérant que le collège échevinal propose de fixer le tarif à facturer au personnel communal pour un repas à 6,50 € hTVA 3%, équivalent au prix coûtant d'un repas,

Vu que la recette en question est à prévoir sous l'article 2/120/706060/99001 Personnel communal : service de restauration,

Considérant que les dépenses sont à prévoir sous l'article budgétaire 3/120/612150/99001 Service de restauration : cantine - personnel communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix :

1. arrête comme suit le règlement-tarif concernant le prix d'un repas de la cantine scolaire pour le personnel de la Commune de Bertrange, comme suit :

**Règlement-tarif du 27 février 2026 concernant
le prix d'un repas de la cantine scolaire pour
le personnel de la Commune de Bertrange**

Article 1 : Champ d'application

Le personnel de la Commune de Bertrange, soit le personnel de l'Administration, de la Piscine du Centre Atert ainsi que l'équipe des salariés à tâche manuelle (conciergerie et services industriels) a la possibilité de commander un repas par jour auprès de la cantine scolaire.

Les repas sont facturés mensuellement en fonction du nombre de repas commandé.

L'ensemble du personnel du Service d'Education et d'Accueil de la Commune de Bertrange, qui est entre autres chargé de tâches d'encadrement ou d'assistance à l'alimentation des enfants, est exempt de toute contribution aux frais dudit repas.

Article 2 : Tarifs

Le tarif est fixé à 6,50 € hTVA 3%, soit 6,70 € TTC 3% par repas.

Article 3 : Dispositions finales

Le présent règlement-tarif entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, soit trois jours après sa publication par voie d'affiche.

2. transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

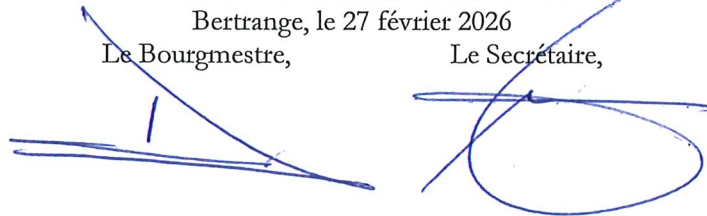
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 27 février 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 27 février 2026 portant approbation du règlement-tarif concernant le prix d'un repas de la cantine scolaire pour le personnel communal, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 15 avril 2026, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 23 avril 2026

Pour le collègue échevinal,



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

